



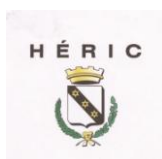
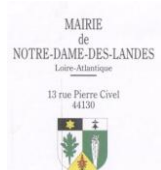
Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)  
du 3 février 2016

Président : M. LABARRE Claude

# RAPPORT ANNUEL

## Commission Intercommunale d'Accessibilité

### 2015



## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	5
1 Données générales.....	5
1) La Communauté de Communes Erdre et Gesvres.....	6
2) La Commission Intercommunale d'Accessibilité.....	10
3) Les commissions communales accessibilité et les groupes de travail locaux accessibilité.....	10
4) Le chargé de mission accessibilité à la CCEG.....	10
2 Voirie et Espaces publics.....	11
1) Les PAVE communaux.....	11
2) Intégration des données PAVE dans le SIG.....	12
3 Cadre bâti – ERP.....	14
1) Les diagnostics d'accessibilité.....	14
2) Les Ad'AP sur le territoire d'Erdre et Gesvres.....	14
3) L'Ad'AP de la CCEG.....	15
4) Situation de l'accessibilité des ERP publics en 2015.....	17
5) Information/sensibilisation auprès des ERP privés.....	17
6) Suivi des ERP privés et publics accessibles ou ayant déposés un Ad'AP.....	18
7) Suivi des Ad'AP communaux et de l'intercommunalité.....	19
8) Intégration des données dans le SIG.....	19
4 Cadre Bâti : Logement.....	19
5 Transport.....	20
6 Communication - Sensibilisation.....	22
1) Guide pratique pour l'accessibilité des manifestations.....	22
2) Organisation d'un événement dédié à l'accessibilité.....	24
3) Macarons accessibilité : campagne de sensibilisation au stationnement gênant.....	24
4) Accessibilité des sites internet.....	25
5) Rapport annuel d'activités 2014 de la CCEG.....	25
7 Budget Accessibilité.....	25
8 Conclusion.....	25
Annexes.....	28

## PREAMBULE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » détermine un ensemble de dispositions tant au niveau architectural qu'en termes d'aménagements, touchant au cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics et les systèmes de transports. L'objectif est de rendre ses locaux et installations accessibles aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique).

Par « cadre bâti », il faut entendre un ensemble comprenant :

- Les locaux d'habitation propriété de personnes privées ou publiques
- Les établissements recevant du public (ERP) privés ou publics
- Les installations ouvertes au public (IOP)
- Les lieux de travail

L'article 45 de la loi précise également que la chaîne de déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Plusieurs dispositions découlant de cette loi concernent directement les collectivités locales :

### ⇒ Pour les communes

- En matière de bâtiments publics :
  - Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux classés en ERP de catégorie 1 à 4
  - Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 : réalisation de la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP leur appartenant ou ceux dont elles assurent la tutelle
  - Avant le 27 septembre 2015 : transmission en Préfecture obligatoire d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour tous les propriétaires d'ERP qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. L'Ad'AP doit être accompagné d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai de 3, 6 ou 9 ans maximum.
- En matière de voirie :
  - Avant le 23 décembre 2009 : élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie

- Création d'une Commission Communale d'Accessibilité  
(obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants)

Avant le 31 décembre de chaque année : réalisation d'un rapport annuel d'accessibilité

- Le rapport doit présenter, pour chaque commune de la Communauté de Communes, les actions en matière d'accessibilité (bâti, voirie, transport, offre en logement accessibles) réalisées l'année écoulée et des perspectives pour l'année suivante. Elle fait le cas échéant des propositions visant à améliorer la situation.
- Le rapport est présenté en Conseil Municipal. Il est transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

#### ⇒ **Pour la Communauté des Communes d'Erdre et Gesvres**

- En matière de bâtiments publics :
  - Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux classés en ERP de catégorie 1 à 4
  - Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 : réalisation de la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP leur appartenant ou ceux dont elles assurent la tutelle
  - Avant le 27 septembre 2015 : transmission en Préfecture obligatoire d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour tous les propriétaires d'ERP qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. L'Ad'AP doit être accompagné d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai de 3, 6 ou 9 ans maximum.
- Création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité  
(obligatoire pour les intercommunalités de plus de 5000 habitants)

Avant le 31 décembre de chaque année : réalisation d'un rapport annuel d'accessibilité

- Le rapport doit présenter, pour chaque commune de la Communauté de Communes, les actions en matière d'accessibilité (bâti, voirie, transport, offre en logement accessibles) réalisées l'année écoulée et des perspectives pour l'année suivante. Elle fait le cas échéant des propositions visant à améliorer la situation.
- Le rapport est présenté en Conseil Communautaire. Il est transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

## ⇒ Pour les personnes publiques et privées propriétaires d'ERP

- Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments classés en ERP de catégorie 1 à 4
- Avant le 27 septembre 2015 : transmission en Préfecture obligatoire d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour tous les propriétaires d'ERP qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. L'Ad'AP doit être accompagné d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai de 3, 6 ou 9 ans maximum.

## 1. Données générales

### 1) La Communauté de Communes Erdre et Gesvres

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) regroupe 12 communes recensant une population de 57 776 habitants (chiffre INSEE applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016). Situé en Loire-Atlantique, le territoire de la CCEG se localise en limite nord de l'agglomération nantaise. Il s'agit d'un territoire rural, très attractif et caractérisé par une importante croissance démographique.

*Répartition du nombre d'habitants par commune :*

Commune	Nombre d'habitants (chiffres INSEE – applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2016)
CASSON	2114
FAY-DE-BRETAGNE	3445
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	5435
HERIC	5661
LES TOUCHES	2430
NORT-SUR-ERDRE	8272
NOTRE-DAME-DES-LANDES	2012
PETIT-MARS	3567
SAINT-MARS-DU-DESERT	4396
SUCE-SUR-ERDRE	6590
TREILLIERES	8226
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	5628
<b>TOTAL</b>	<b>57776</b>

Depuis 2008, ces douze communes se sont engagées conjointement dans une démarche solidaire et cohérente pour promouvoir une dynamique d'accessibilité sur le territoire de la CCEG.

## 2) La Commission Intercommunale d'Accessibilité

### Création

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a été créée par la délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2008.

Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la CIAPH devient la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Le conseil communautaire a délibéré sur cette nouvelle appellation le 6 mai 2015.

Au travers de cette commission, le souhait des élus est de définir et mettre en œuvre une politique d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et les personnes à mobilité réduite à la fois cohérente et efficace en termes de solutions techniques, réglementaires et financières sur le territoire. Cette commission représente un lieu de concertation et de dialogue entre les collectivités, les associations et les structures privées.

### Missions

Les missions de la CIA sont les suivantes :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Recenser l'offre de logements accessibles,
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Général et à tous les gestionnaires concernés,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant.
- Tenir à jour par voie électronique la liste des ERP situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

### Composition

La commission est présidée par M. Claude LABARRE, Vice-Président en charge de l'action solidaire et sociale à la CCEG.

Suite à la parution de l'ordonnance du 26 septembre 2014, le conseil de communauté a délibéré le 6 mai 2015 sur la nouvelle répartition des sièges de la commission. Elle est dorénavant structurée en deux collèges :

- 1 collège « Elus » : 13 sièges (un pour chacune des 12 communes membres et un pour la CCEG)
- 1 collège « Non élus » : 13 sièges avec la répartition suivante :
  - 7 sièges pour les associations ou organismes représentant les personnes handicapées et personnes âgées
  - 5 sièges pour la société civile : le Conseil de Développement d'Erdre et Gesvres étant sollicité pour proposer 4 sièges, et la MAS Diapason, 1 siège
  - 1 siège pour les représentants des acteurs économiques : le club des entreprises de la CCEG étant sollicité

*Composition de la commission :*

#### **COLLEGE ELUS : COMMUNES ET CCEG (13 sièges)**

CASSON	HOUSSAIS	Claudia
FAY-DE-BRETAGNE	GROUSSOLLE	Françoise
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	THIBAUD	Dominique
HERIC	GIROT	Monique
LES TOUCHES	BORIE	Daniel
NORT-SUR-ERDRE	HOLLIER-LAROUSSE	Cédric
NOTRE-DAME-DES-LANDES	GOUPIL	Myrtille
PETIT-MARS	LE GREVESE	Pascal
SAINT-MARS-DU-DESERT	BOISLEVE	Frédéric
SUCE-SUR-ERDRE	HORLAVILLE	Emeline
TREILLIERES	CADOU	Catherine
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	PLONEIS MENAGER	Sandrine
CCEG	LABARRE	Claude

#### **COLLEGE NON ELUS : PERSONNES HANDICAPEES ET AGEES (7 sièges)**

APAJH44 Association pour Adultes et Jeunes Handicapés	TAMIC Marie-Claire	SUCE-SUR-ERDRE
APF Association des Paralysés de France	RINCE Yvon	GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
AFM Association Française contre les Myopathies	HOUDUSSE Jean-Pierre	SUCE-SUR-ERDRE
Génération Mouvement (anciennement Aînés Ruraux)	LEMASSON Marcel	HERIC
FNATH Association des accidentés de la vie	CHARBONEL Christian	PETIT-MARS
Association Valentin Haüy	MEYER Gérard	VIGNEUX-DE-BRETAGNE
-	-	-

**COLLEGE NON ELUS : ASSOCIATIONS D'USAGERS/CDEG (5 sièges)**

CDEG	GAUTREAU Michel	NORT-SUR-ERDRE
CDEG	BURCKEL Michel	GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
CDEG	NICOT Anne	LES TOUCHES
CDEG	ROBERT Paul	VIGNEUX-DE-BRETAGNE
MAS DIAPASON	CHAPPEY Franck	GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

**COLLEGE NON ELUS : ACTEUR ECONOMIQUE (1 siège)**

Club des entreprises d'E&G	ALLARD François	
----------------------------	-----------------	--

**Sous-commissions**

Les sous-commissions ont pour objectif de faciliter les échanges et d'organiser des réunions spécifiques. En 2015, la CIA a décidé de poursuivre deux sous-commissions au regard des chantiers ouverts : celles qui traitent du bâtiment et de la communication. Initialement la sous-commission Bâtiment avait été créée en juin 2011, et la sous-commission Communication en avril 2012. La sous-commission Voirie et espaces Publics n'a pas été reconstituée. En effet, chaque commune possède depuis 2011 un PAVE, et leur mise en œuvre requiert une compétence communale.

La liste des membres des deux sous-commissions a été définie en CIA du 11 juin 2015 :

**COMPOSITION SOUS-COMMISSION BATIMENT**

*Elu pilote : Claude LABARRE*

HERIC	GIROT	Monique
LES TOUCHES	BORIE	Daniel
NOTRE-DAME-DES-LANDES	GOUPIL	Myrtille
PETIT-MARS	LE GREVESE	Pascal
FAY DE BRETAGNE	LABARRE	Claude
APF	RINCE	Yvon
FNATH	CHARBONEL	Christian
Association Valentin Haüy	MEYER	Gérard
CDEG	NICOT	Anne
Club des entreprises E&G	ALLARD	François



**COMPOSITION SOUS-COMMISSION COMMUNICATION***Elu pilote : Daniel Borie*

CASSON	HOUSSAIS	Claudia
TREILLIERES	CADOU	Catherine
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	THIBAUD	Dominique
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	PLONEIS MENAGER	Sandrine
LES TOUCHES	BORIE	Daniel
CDEG	GAUTREAU	Michel
CDEG	BURCKEL	Michel
CDEG	NICOT	Anne
AFM	HOUDUSSE	Jean-Pierre

Les objectifs de ces sous-commissions découlent d'objectifs réglementaires, mais ils sont également liés au projet de mandat de la CCEG et de son Agenda 21. Ces sous-commissions se sont réunies une première fois en octobre 2015. Elles ont défini les objectifs et les actions associées à mener.

**Objectifs de la sous-commission Bâtiment :**

1	Maintenir la dynamique en faveur de la mise en accessibilité des ERP des collectivités d'Erdre et Gesvres <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la réalisation des plans d'actions de mise en accessibilité</li> <li>- Dans le suivi administratif des dossiers Ad'AP (lien avec la préfecture)</li> </ul>
2	Tenir à jour la liste des ERP situés sur le territoire d'Erdre et Gesvres qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

**Objectifs de la sous-commission Communication :**

1	Inciter les communes à l'action
2	Informers sur les actions réalisées et menées
3	Sensibiliser et mobiliser
4	Donner l'image d'une collectivité accessible

### 3) Les commissions communales accessibilité et les groupes de travail locaux accessibilité

Huit communes du territoire d'Erdre et Gesvres ont mis en place une Commission Communale d'Accessibilité (CCA), soit pour répondre à la réglementation, soit par volonté municipale. Quant aux autres communes, en fonction de leurs besoins et de leurs projets, elles mettent en place un groupe de travail Accessibilité. Ce dernier peut prendre différentes formes. A titre d'exemple, lors de l'élaboration des Ad'AP, certaines communes ont traité ce dossier dans le cadre de leur commission Bâtiment.

Instaurés depuis 2009, les CCA et les groupes locaux d'accessibilité constituent de véritables structures de pilotage local des enjeux liés à la mise en accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement (bâti, voirie et espaces publics, transport). Elles sont des lieux privilégiés de concertation et de gouvernance en matière d'accessibilité permettant de coordonner l'action des différents intervenants pour proposer un cadre de vie accessible à tous.

*Répartition des CCA et des groupes de travail locaux d'accessibilité :*

Commune	CCA ou Groupe de travail Accessibilité
CASSON	Groupe de travail Accessibilité
FAY-DE-BRETAGNE	CCA (Volonté municipale)
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	CCA (+ de 5000 hab.)
HERIC	CCA (+ de 5000 hab.)
LES TOUCHES	Groupe de travail Accessibilité
NORT-SUR-ERDRE	CCA (+ de 5000 hab.)
NOTRE-DAME-DES-LANDES	Groupe de travail Accessibilité
PETIT-MARS	Groupe de travail Accessibilité
SAINT-MARS-DU-DESERT	CCA (Volonté municipale)
SUCE-SUR-ERDRE	CCA (+ de 5000 hab.)
TREILLIERES	CCA (+ de 5000 hab.)
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	CCA (+ de 5000 hab.)

### 4) Le chargé de mission accessibilité à la CCEG

Afin d'accompagner et de conseiller les communes, restées pleinement compétentes en matière d'accessibilité, la CCEG a recruté depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009 un agent référent « chargé de mission Accessibilité ».

A ce jour, les missions associées à ce poste sont :

- l'expertise et l'apport d'éléments méthodologiques à l'ensemble des collectivités d'Erdre et Gesvres en matière d'accessibilité
- d'apporter une vision transversale des actions à engager, de par son positionnement au sein de la CCEG
- d'accompagner la mobilisation communale sur ce sujet
- d'assister la CIA dans l'accomplissement de ses missions

Depuis le 12 février 2015, ce poste a été pérennisé et est assuré par Mélanie TARDIVEL-LE STRAT à hauteur de 40% de son temps de travail. En effet, il est à noter qu'en plus de ses missions concernant l'accessibilité, elle assure également le rôle de conseiller de prévention des risques professionnels (60% du temps de travail).

## 2. Voirie et Espaces publics

### 1) Les PAVE communaux

Depuis 2011, chaque commune a élaboré son PAVE, avec l'accompagnement d'un bureau d'étude (EOL, EGIS, QUALICONSULT ou ARTELIA). Elles s'impliquent donc, depuis, dans la mise en place d'actions prévues dans le cadre de ces plans d'actions.

#### Situation en 2015

Le tableau ci-dessous permet de faire un point de situation par commune sur l'état des voiries rendues totalement accessibles et conformes jusqu'en 2015, ainsi que le montant des travaux engagés en 2015. Néanmoins, il est à noter que d'autres travaux de mise en accessibilité ont pu être réalisés, mais que du fait d'impossibilités techniques, comme par exemple la reprise de la pente, les voiries ne pourront jamais être totalement conformes.

Collectivité	Itinéraire PAVE en mètres (2011)	Mètres accessibles (ml)	Mètres rendus accessibles en 2015 (ml)	Montant des travaux d'accessibilité en 2015
CASSON	3170	540	1054	914 340,60 € TTC
FAY-DE-BRETAGNE	2390	Donnée non connue	0	0
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	6260	4623	0	0
HERIC	7840	2320	Travaux en cours	150 000 €

Collectivité	Itinéraire PAVE en mètres (2011)	Mètres accessibles (ml)	Mètres rendus accessibles en 2015 (ml)	Montant des travaux d'accessibilité en 2015
LES TOUCHES	1906	1165	190 (nouvelle voie)	0
NORT-SUR-ERDRE	8280	4490	900	410 389,48 € TTC (comprenant des travaux d'effacement de réseaux électriques et téléphone)
NOTRE-DAME-DES-LANDES	2570	Donnée non connue	0	528€ (Travaux de peinture : places de stationnement)
PETIT-MARS	3360	Donnée non connue	Travaux en cours	Travaux en cours
SAINT-MARS-DU-DESERT	4380	1500	500	Environ 250 000€ HT Inclus dans les travaux d'aménagement
SUCE-SUR-ERDRE	3900	Donnée non connue	0	0
TREILLIERES	6710	7058	700	121 736,88 € TTC (Programme voirie - Rue de l'Alambic)
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	8280	Donnée non connue	Travaux en cours	Travaux en cours

## 2) Intégration des données PAVE dans le SIG

### Intégration initiale

Suite à l'établissement des PAVE en 2011, et sur la volonté des élus, les données issues des diagnostics ont été intégrées dans le Système d'Information Géographique de la Communauté de Communes (SIG Géo Erdre&Gesvres). L'objectif est de représenter cartographiquement l'accessibilité de la chaîne de déplacement sur le territoire des communes membres.

Ainsi, il est possible grâce à cet outil de générer des cartes thématiques en jouant sur les données relatives à la pente, la largeur du cheminement et sur le niveau global d'accessibilité des cheminements.

A ce jour, les données PAVE initiales ont été intégrées au SIG pour l'ensemble des communes, seules les données issues du PAVE de la commune de Treillières, adopté en 2013, restent en partie à intégrer.

### Actualisation

Une procédure de mise à jour des données PAVE a été établie en 2013, se déroulant en 4 étapes, en lien avec l' élu, le technicien référent de la commune, et le service SIG de la CCEG.

Elle permet d'alimenter le SIG « Géo Erdre&Gesvres » et d'actualiser les cartes thématiques sur l'accessibilité de la voirie élaborées, en fonction des travaux réalisés.

### Situation en 2015

La dernière mise à jour des données datait de 2013 et concernait la moitié des communes (Casson, Fay-de-Bretagne, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Les Touches, Vigneux-de-Bretagne). En 2014, du fait du mouvement de personnel du service Accessibilité de la CCEG, la mise à jour n'a pas pu être effectuée.

La mise à jour des données PAVE a eu lieu fin 2015, profitant du renfort de personnel au service SIG de la CCEG. Ainsi, 6 communes ont pu transmettre leurs données actualisées. Après intégration dans le SIG, de nouvelles cartographies ont été établies.

Cette année, il a été mis en évidence deux problématiques résidant dans le temps à passer pour la mise à jour des données PAVE, et le niveau de détails des éléments à intégrer dans le SIG.

- Pour les communes : l'actualisation des données, telles que définies initialement par le bureau d'études, demande un travail important de mise à jour pour les référents accessibilité. En effet, les données à collecter sont nombreuses et très techniques, et ne sont pas facilement mobilisables.
- Pour le service SIG : du fait de son effectif et des missions qui lui sont confiées, il ne peut pas assurer actuellement une disponibilité annuelle pour ce travail de mise à jour.
- La légende des cartes préalablement définie en 2011 par le bureau d'étude nécessite une mise en corrélation de différentes données et leur synthèse. Ce travail est difficile à réaliser pour deux raisons :
  - o mise à jour non automatique à partir de la base de données, et méconnaissance de la formule de pondération entre l'ensemble des critères demandés,
  - o travail non réalisable s'il manque au moins une donnée.

Ainsi, une réflexion sur l'actualisation et l'intégration des données PAVE dans le SIG va être menée dès début 2016 en CIA.

Néanmoins, suite à la mise à jour 2015, de nouvelles cartes « projet » ont été éditées avec une nouvelle légende, basée sur des données simplifiées. Ces cartes sont en cours de validation auprès des communes concernées. Ce projet cartographique servira de base de travail à la réflexion en CIA.

### 3. Cadre bâti – ERP

#### 1) Les diagnostics d'accessibilité

L'ensemble des 12 communes ainsi que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont réalisé le diagnostic d'accessibilité de leurs ERP. Ainsi 172 ERP ont été diagnostiqués. Ce travail, réalisé avec l'accompagnement d'un bureau d'étude (A2CH), a été achevé au cours de l'été 2013. Ainsi, le territoire d'Erdre et Gesvres s'est engagé dans une démarche commune, solidaire et cohérente, en prenant part à un groupement de commande.

*Répartition des ERP communaux diagnostiqués en 2013 :*

Communes	ERP Cat. 1	ERP Cat. 2	ERP Cat. 3	ERP Cat. 4	ERP Cat. 5	TOTAL	SHON*
CASSON	0	0	1	1	9	11	4 330
FAY-DE-BRETAGNE	0	0	3	3	10	16	7889
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	0	1	1	1	7	10	11881,08
HERIC	0	2	2	3	7	14	13160
LES TOUCHES	0	1	1	0	5	7	4931
NORT-SUR-ERDRE	0	2	5	3	18	28	20117
NOTRE-DAME-DES-LANDES	0	0	3	1	6	10	5373
PETIT-MARS	1	0	2	1	6	10	8488,7
SAINT-MARS-DU-DESERT	0	1	3	5	7	16	12609
SUCE-SUR-ERDRE	0	0	0	0	10	10	3188
TREILLIERES	0	2	2	2	17	23	15565
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	0	0	1	6	10	17	12107
TOTAL	1	9	24	26	112	172	119639.5

\*SHON : Surface Hors Œuvre Nette

#### 2) Les Ad'AP sur le territoire d'Erdre et Gesvres

Conformément à la réglementation, les 12 communes et la Communauté de Communes ont chacun réalisé leur Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), et l'ont déposé en Préfecture pour le 27 septembre 2015.

Les Ad'AP ont été élaborés :

- En régie, avec l'accompagnement ou non de la chargée de mission Accessibilité pour 6 collectivités (CASSON, GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, LES TOUCHES, NOTRE-DAME-DES-LANDES, NORT-SUR-ERDRE, CCEG)

- Avec un accompagnement du bureau d'étude A2CH pour les 7 autres communes (FAY-DE-BRETAGNE, HERIC, PETIT-MARS, SAINT-MARS-DU-DESERT, SUCE-SUR-ERDRE, TREILLIERES, VIGNEUX-DE-BRETAGNE)

*Situation des Ad'AP pour les collectivités d'Erdre et Gesvres en 2015 :*

Collectivité	Ad'AP Déposé	Nombre d'ERP concernés	Montant prévisionnel total des travaux sur l'Ad'Ap (€)	Durée Ad'Ap
CASSON	Oui - sept 15	15	85990	6 ans
FAY-DE-BRETAGNE	Oui - sept 15	18	516868	6 ans
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	Oui - sept 15	5	1468880	4 ans
HERIC	Oui - sept 15	16	351417	6 ans
LES TOUCHES	Oui - sept 15	9	181370	6 ans
NORT-SUR-ERDRE	Oui - sept 15	29	1425841	6 ans
NOTRE-DAME-DES-LANDES	Oui - sept 15	10	157510	6 ans
PETIT-MARS	Oui - sept 15	12	219910	6 ans
SAINT-MARS-DU-DESERT	Oui - sept 15	12	325 270	6 ans
SUCE-SUR-ERDRE	Oui - sept 15	20	172652	6 ans
TREILLIERES	Oui - sept 15	21	598875	6 ans
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	Oui - sept 15	16	152115	6 ans
CCEG	Oui - sept 15	6	18530	3 ans

### 3) L'Ad'AP de la CCEG

Les ERP de la CCEG concernés par l'Ad'AP sont le siège, le bâtiment DAE, l'Hôtel des entreprises, les Maisons de l'Emploi de Nort-sur-Erdre et de Grandchamp-des-Fontaines et les bureaux locatifs de Grandchamp-des-Fontaines. Le centre aquatique de Nort-sur-Erdre est accessible : une attestation d'accessibilité a été envoyée en préfecture.

Le montant des travaux s'élève à 18530 € sur 3 ans selon la répartition suivante :

Typologie des travaux	Coût		
	Année 1 (Oct. 15 à Sept.16)	Année 2 (Oct. 16 à Sept. 17)	Année 3 (Oct. 17 à Sept. 18)
AMENAGEMENTS INTERIEURS	3040	4330	0
SIGNALETIQUE	1570	0	0
MOBILIER	40	0	0
ELECTRICITE/ECLAIRAGE	0	1550	0
ETUDE + TRAVAUX (Bureaux locatifs)	0	0	8000
<b>SOUS-TOTAL (€ HT)</b>	<b>4650</b>	<b>5880</b>	<b>8000</b>
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>18530</b>		

La politique d'accessibilité et la stratégie de l'Ad'AP ont été présentées et validées en CIA du 11 juin 2015.

L'Ad'AP de la CCEG a été présenté en bureau communautaire le 10 septembre 2015. Le conseil communautaire a délibéré le 23 septembre 2015 sur l'autorisation du Président de la Communauté de Communes à demander la validation de l'Ad'AP au préfet.

La CCEG a reçu le 30 décembre 2015 la décision d'approbation de son Ad'AP par la Préfecture. L'Ad'AP de la CCEG est donc validé.

Début 2015, des actions de mise en accessibilité ont porté sur la signalétique d'accueil du service du CLIC pour un coût de 594€.

Les actions de mise en accessibilité à venir pour l'année 2016 sont les suivantes :

ERP	Nature de l'action de mise en accessibilité
Siège CCEG	Réalisation de travaux de mise en accessibilité de l'aménagement intérieur et de signalétique
Bâtiment DAE	Réalisation de travaux de mise en accessibilité de l'aménagement intérieur et du mobilier
Maison de l'emploi Nort-sur-Erdre	Réalisation de travaux de mise en accessibilité de l'aménagement intérieur et de signalétique
Maison de l'emploi Grandchamp-des-Fontaines	Réalisation de travaux de mise en accessibilité de l'aménagement intérieur, du mobilier et de signalétique
Hôtel d'entreprise	Réalisation de travaux de mise en accessibilité de l'aménagement intérieur, du mobilier et de signalétique
Bureaux locatifs Grandchamp-des-Fontaines	Réalisation de travaux de mise en accessibilité de l'aménagement intérieur, du mobilier et de signalétique



#### 4) Situation de l'accessibilité des ERP publics en 2015

Le tableau ci-dessous identifie le nombre d'ERP publics (IOP inclus) par commune, ceux étant accessibles, et ceux pris en compte dans l'Ad'AP de la commune. Il est à noter que les Etablissements sous Ad'AP sont accessibles en partie, aucun n'est donc totalement inaccessible.

Collectivité	Nombre total d'ERP	Nombre d'ERP Accessibles	Nombre d'ERP sous Ad'AP
CASSON	15	0	15
FAY-DE-BRETAGNE	21	3	18
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	15	10	5
HERIC	19	3	16
LES TOUCHES	10	1	9
NORT-SUR-ERDRE	36	7	29
NOTRE-DAME-DES-LANDES	12	2	10
PETIT-MARS	12	0	12
SAINT-MARS-DU-DESERT	12	0	12
SUCE-SUR-ERDRE	20	0	20
TREILLIERES	24	3	21
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	21	5	16
CCEG	7	1	6
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>	<b>18</b>	<b>153</b>

#### 5) Information/sensibilisation auprès des ERP privés

Dans le cadre de l'élaboration de leur Ad'AP, et conformément à la réglementation, les collectivités ont du communiquer auprès des propriétaires et gestionnaires d'ERP privés. L'objectif était de les informer et les sensibiliser à la réalisation de leur propre mise en accessibilité, et si besoin à la nécessité de rédiger un Ad'AP.

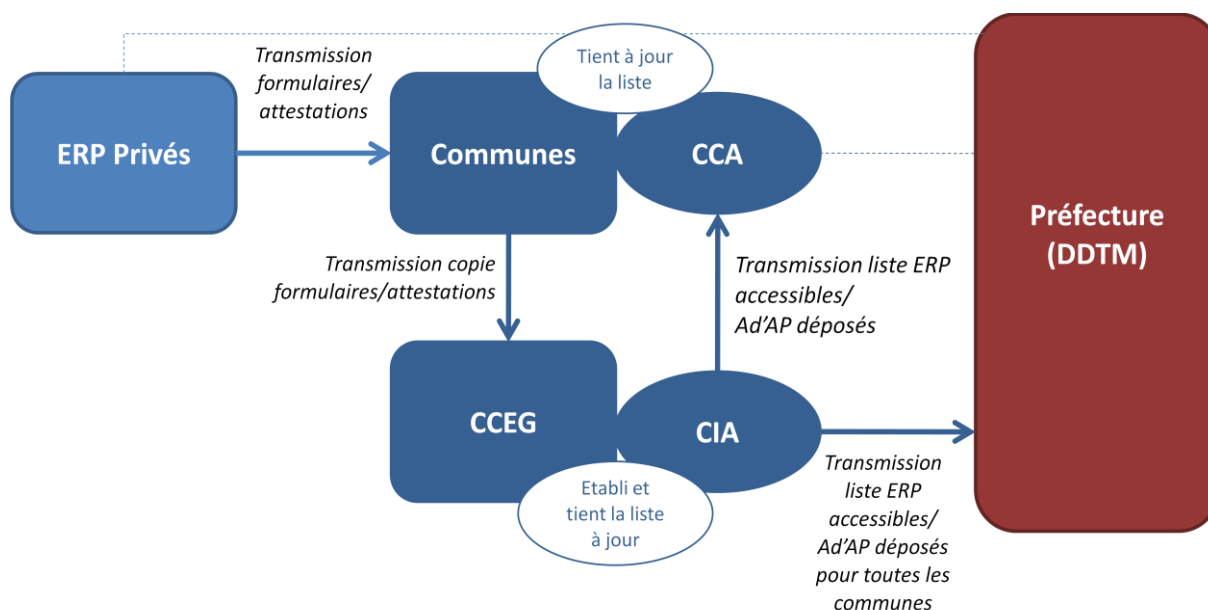
Pour ce faire, différents moyens ont été proposés : organisation de réunions d'information, envoi de courriers, parution d'articles dans les bulletins communaux et sur les sites internet,

information dans le cadre des commissions d'accessibilité. Des outils et des modèles ont été mis à disposition des communes par la chargée de mission Accessibilité, chacune des collectivités ayant été libre de les utiliser et de se les approprier.

Au niveau de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, des réunions d'information avaient été organisées fin 2014 avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI). Ainsi, en 2015, le choix du Vice-Président s'est orienté vers l'envoi d'un courrier d'information à l'ensemble des entreprises des parcs d'activités du territoire d'Erdre et Gesvres (Annexe 1). De plus, un article sur les Ad'AP est paru dans le bulletin intercommunal en septembre 2015 (Annexe2), et sur le site internet de la CCEG.

## 6) Suivi des ERP privés et publics accessibles ou ayant déposés un Ad'AP

Conformément à la réglementation, la CIA (comme les CCA) doit tenir à jour la liste des ERP accessibles et de ceux ayant déposé un Ad'AP. Ces informations sont ainsi transmises à la Préfecture de Loire-Atlantique (DDTM) tous les 3 mois par la chargée de mission Accessibilité pour l'ensemble du territoire d'Erdre et Gesvres. Pour ce faire, une procédure conjointe commune-intercommunalité a été mise en place :



CCA : Commission Communale d'Accessibilité  
CIA : Commission Intercommunale d'Accessibilité

Un des objectifs pour 2016 est d'identifier le nombre total d'ERP (privés et publics) sur le territoire, car actuellement cette liste n'existe pas. Ainsi, en corrélant les données obtenues par la DDTM (tableau en ligne sur leur site internet) et celles issues des communes, la situation du territoire par commune pourra être dressée, en termes d'accessibilité de l'ensemble des ERP privés et publics.

## 7) Suivi des Ad'AP communaux et de l'intercommunalité

Le code de la Construction et de l'Habitation impose le suivi d'exécution d'un Ad'AP. Ainsi, pour un Ad'AP de plus d'une période ( $\geq 3$ ans), doit être adressés au Préfet (copie à la CIA et CCA) :

- Un point de situation au terme de la 1ère année,
- Un bilan des travaux et des autres actions à la moitié de la durée de l'Ad'AP.

Un groupe métier Accessibilité s'est mis en place en décembre 2015, auquel participent les référents accessibilité des communes. Il est piloté par la chargée de mission Accessibilité. Un des points à l'ordre du jour était les modalités de suivi des Ad'AP. Ainsi, à partir de 2016, des outils et un accompagnement par la chargée de mission Accessibilité seront mis à disposition des communes qui le souhaitent.

## 8) Intégration des données dans le SIG

Dans l'objectif d'afficher l'état d'accessibilité de la chaîne de déplacement dans le SIG Géo Erdre&Gevres, et en complémentarité avec les données PAVE, la CIA a souhaité intégrer dans le SIG des données relatives à l'accessibilité du cadre bâti.

De manière identique au PAVE, une réflexion va être engagée début 2016 sur les données à intégrer au SIG, en tenant compte des possibilités des services communaux et intercommunal.

## 4. Cadre Bâti : LOGEMENT

Dans le cadre de ses missions règlementaires, la CIA doit recenser l'offre de logements accessibles sur son territoire. Au regard de cette obligation et compte tenu de l'important travail méthodologique que cela implique, ainsi que du travail de définition du périmètre et des objectifs de ce recensement, il s'agit là d'un objectif affirmé de la CIA pour les années à venir. C'est pourquoi, le 11 juin 2015, la CIA a décidé de créer une sous-commission « Logement » en 2016.

Malgré tout, les années précédentes, des contacts ont déjà été pris avec les organismes d'habitat social et notamment avec l'USH Pays de la Loire afin d'obtenir des informations sur les données existantes en termes d'accessibilité des logements dans le parc social.

## 5. Transport

La Communauté de communes n'est pas l'autorité organisatrice de transport sur le territoire de la CCEG, il s'agit du Conseil Général. Cette instance a réalisé son schéma directeur d'accessibilité (SDA) en 2009.

### Les grandes lignes de ce SDA :

- **48 pôles retenus, dont la mise en accessibilité se fera grâce à :**
  - L'aménagement d'un quai,
  - L'adaptation des informations pour tous (nom de l'arrêt, nom de la ligne, numéro de téléphone du service « allo LILA »). Ces éléments seront inscrits en gros caractères, braille et relief,
  - L'aménagement d'un espace d'accueil et de dépose des utilisateurs du service Transport A la Demande (TAD),
  - L'achat d'autocars à plancher bas.
  
- **Extension du service de transport à la demande, le moyen de substitution :**
  - Passage de 130 heures hebdomadaires à 854 heures hebdomadaires (identique LILA),
  - Mise en place d'un système porte à pôle,
  
- **Communication :**
  - Amélioration de l'accès à l'information (horaires en braille, plan de la ligne en relief, contrastes visuels, numéro de tél en braille),
  - Amélioration lisibilité site internet,
  - Mise en place d'un formulaire de réclamations.

**Situation des pôles accessibles sur le territoire :**

Communes	Niveau de priorité	Pôles accessibles
CASSON	1	- 1 quai vers Nort-sur-Erdre -1 quai vers Sucé-sur-Erdre (réalisé en 2015)
NORT-SUR-ERDRE	1	- Gare Tram Train (Ouverture en 2014) - Quais bus de part et d'autre du Bd de la gare - 1 quai (réalisé 2012)
SUCE-SUR-ERDRE	1	- Gare Tram Train (Ouverture en 2014) - Quais bus d'un côté du Bd de l'Europe - 1 quai (réalisé en 2012)
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	2	- 2 quais (Route de la Chapelle) (réalisés en 2015) - 2 quais (Curette) (réalisés en 2014) - Ligne à haut niveau de service - 9 quais (réalisés en 2013) - 2 quais (réalisés en 2011)
HERIC	2	- Projet de ligne à haut niveau de service - 2 quais scolaires (Rue de la Forêt) (réalisés en 2013)
TREILLIERES	2	- Ligne à haut niveau de service - 6 quais (réalisés en 2013) - 2 quais (réalisés en 2012)
SAINT-MARS-DU-DESERT	4	- 2 quais (réalisés en 2011)
PETIT-MARS	0	- 1 quai (Furetière) (réalisé en 2014)
LES TOUCHES	0	- 1 quai (Salle omnisport) (réalisé en 2014)
FAY-DE-BRETAGNE	0	- 2 quais (réalisés en 2013)
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	0	- 2 quais (réalisés en 2013) - 4 quais scolaires (Maladrie) (réalisés en 2013)

Priorité « 0 » = Pas d'arrêt accessible envisagé dans le Schéma Départemental

**Travaux de mise en accessibilité réalisés en 2015 :**

Communes	Travaux réalisés
CASSON	1 quai : Le pendant (de celui existant vers NSE) vers Sucé-sur-Erdre
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	2 quais : Route de la Chapelle

## **6. Communication - Sensibilisation**

### **1) Guide pratique pour l'accessibilité des manifestations**

#### **Rappel du contexte**

La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées défend l'accès à tout pour tous.

Afin de poursuivre dans cette voie et développer cette dynamique, la CIA s'est interrogée sur l'accessibilité des manifestations et actions ouvertes au public organisées sur le territoire. Cette réflexion menée par la CIA a été initiée par une fiche action de l'Agenda 21 de la CCEG visant à développer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et personnes à mobilité réduite sur le territoire (Annexe 3).

Dans le domaine événementiel, l'adaptation des normes d'accessibilité aux réalités et à la diversité des manifestations organisées sur le territoire peut représenter pour les organisateurs un véritable défi. C'est pourquoi, la CIA s'est impliquée depuis octobre 2013 dans la réalisation d'un guide pratique, qui constituera une aide mise à la disposition des organisateurs de manifestation leur permettant de prendre en compte la notion d'accessibilité dans l'organisation de leurs manifestations. Cette aide n'a pas vocation à déposer un quelconque label dans le domaine de l'accessibilité. Elle a simplement pour objectif de porter à la connaissance des organisateurs des points de vigilance dans le domaine de l'accessibilité pour leur permettre d'en prendre conscience et d'améliorer progressivement les conditions d'accès de leurs manifestations.

#### **Une démarche en mode projet**

L'élaboration de ce guide pratique a fait l'objet d'une lettre de mission fixant ainsi le cadre organisationnel dans lequel devait s'inscrire ce projet.

La CIA constitue le Comité de Pilotage de ce projet. L'avancement courant est assuré par la Sous-commission Communication.

#### **Une démarche progressive**

A titre expérimental, ce guide pratique a été dans un premiers temps mis à disposition des services organisateurs de manifestation de la Communauté de Communes et des Communes membres en juin 2015.

Cette étape permet de bénéficier d'un retour d'expérience de la part de ces services et, si nécessaire, de modifier et/ou adapter en conséquence le contenu du guide.

Ainsi, dans un second temps en 2016, il est envisagé de mettre cette aide à disposition des autres acteurs du territoire organisateurs de manifestations (associations par exemple).

### Rappel des étapes

<b>Octobre 2013</b>	Validation de la lettre de mission du projet en bureau communautaire
<b>Novembre 2013 – Janvier 2014</b>	Structuration et travail de définition du contenu du guide par la Sous-commission Communication élargie
<b>Janvier 2014</b>	Validation de la structuration et du contenu par la CIA
<b>Février 2014</b>	Validation du guide en bureau communautaire
<b>Février – Mars 2014</b>	Travail sur la forme du document en collaboration avec le service Communication de la CCEG
<b>2015</b>	Impression et diffusion du guide aux 13 collectivités organisatrices d'évènements, accompagnés d'une fiche d'évaluation du guide
<b>2016</b>	Analyse des évaluations, et selon les résultats, diffusion du guide à l'ensemble des organisateurs de manifestations sur le territoire.

Etant donné que la composition de la CIA n'était pas encore définie début 2015, le collège « Elus » s'est réuni seul le 9 avril 2015 pour convenir des modalités de diffusion du guide, à savoir :

- Nombre d'impressions : 41 guides au total (3 guides par commune, 3 guides pour la CCEG, 2 guides pour le CDEG (attente forte du fait que le guide devait être diffusé il y a un an)
- Mode de diffusion : explication du guide et diffusion au sein de sa commune (et notamment des personnes organisant des manifestations) par chaque élu membre de la CIA
- Délai : diffusion immédiate après impression ou selon l'opportunité des évènements dans la commune.
- Première évaluation du guide : une fiche d'évaluation a été jointe au guide lors de sa diffusion, elle est à retourner à la chargée de mission accessibilité de la CCEG pour analyse.

## **2) Organisation d'un événement dédié à l'accessibilité**

### **Contexte**

Les membres de la CIA avaient émis le souhait en 2012 d'organiser sur le territoire de la CCEG un événement dédié à l'accessibilité. Sur cette base, la Sous-commission Communication a été réunie plusieurs fois au cours de l'année 2013 afin de définir les objectifs d'un tel événement et de travailler à la définition d'un programme.

### **Décision**

La sous-commission s'est réunie en octobre 2015 et a, notamment, travaillé sur les objectifs et les actions à mener jusqu'à 2020. L'organisation d'un événement dédié à l'accessibilité n'a pas été retenue comme prioritaire par rapport à d'autres actions à mener et à poursuivre.

## **3) Macarons accessibilité : campagne de sensibilisation au stationnement gênant**

### **Contexte**

La CIA a souhaité en 2012 engager des campagnes de sensibilisation contre le stationnement gênant. L'objectif de ces campagnes est avant toute chose de sensibiliser les automobilistes en faisant preuve de pédagogie et d'information. Il s'agit de leur faire prendre conscience qu'un stationnement gênant implique des conséquences en termes d'accès et de sécurité en particulier pour les personnes à mobilité réduite. Ces campagnes doivent également permettre d'informer la population sur l'engagement des collectivités en faveur de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

### **Le macaron « accessibilité »**

Dans ce cadre, la CIA s'est impliquée dans la réalisation d'un macaron à apposer par les élus municipaux sur les pare-brises des véhicules mal stationnés lors de campagnes ponctuelles ou au fil des jours. La question sur la possibilité d'autoriser les membres des Commissions Communale d'Accessibilité (CCA) et/ou les policiers municipaux à apposer les macarons a été posée. Sur ce point, la CIA a maintenu le principe validé en bureau communautaire selon lequel ces macarons doivent être apposés directement par les élus communaux.

Ainsi, 2 000 macarons ont été édités et 1 400 ont été distribués aux communes au cours de l'année 2013.

Les retours des communes membres quant à l'efficacité de ces campagnes de sensibilisation sont plutôt positifs. Il semble en effet, que l'apposition de macaron ait permis



sur certains territoires de favoriser la prise de conscience des automobilistes quant aux conséquences du stationnement gênant et ont donc permis d'atténuer ce type de comportement.



Ce choix a été maintenu car ces campagnes doivent être mises à profit pour sensibiliser, mais aussi pour relayer l'engagement des collectivités en faveur de l'accessibilité auprès de la population.

En 2015, des macarons ont été à nouveau distribués aux communes qui n'en avaient plus, mais aucune campagne officielle n'a été menée à l'échelle de l'intercommunalité. Ainsi, la sous-commission communication a décidé de reprendre ce dossier en 2016, pour poursuivre l'utilisation de cet outil.

#### 4) Accessibilité des sites internet

Concernant l'accessibilité des sites internet, le décret n°2009-546 du 14 mai 2009, pris en application de la loi de 2005, impose à tous les services de communication publique en ligne des collectivités territoriales, et des établissements publics qui en dépendent, le respect des règles d'accessibilité fixées par le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA). Ce référentiel constitue donc un recueil de règles et de bonnes pratiques visant à améliorer l'accessibilité des sites internet. Il classe les sites accessibles selon 3 niveaux (A : niveau minimal ; AA : niveau satisfaisant ; AAA : niveau amélioré).

Le service Communication de la CCEG a lancé une étude de faisabilité fin 2013, dans l'objectif d'atteindre le niveau AA pour tous les sites.

Fin 2013, une étude de faisabilité a été lancée par le service Communication de la CCEG sur la mise en accessibilité des sites internet de la CCEG et des communes membres. Les résultats du diagnostic montrent que le niveau d'accessibilité du site internet est évalué comme « faible » (niveau minimal). Avec plus de 65 critères à corriger pour atteindre le niveau AA du Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations, il est nécessaire de faire évoluer le site avec une refonte totale de ce dernier. Etant donné que les sites internet des communes partagent la même architecture, ce projet fera l'objet d'un diagnostic précis des besoins des communes, mais aussi des internautes conformément à la note de cadrage qui a été rédigée.

Le projet, porté par le service Communication de la CCEG, commence dès 2016 avec la définition des besoins pour chaque service. Ainsi, la sous-commission Communication devra se pencher dès début 2016 sur les besoins de la CIA.

#### **5) Rapport annuel d'activités 2014 de la CCEG**

Le rapport annuel d'activité 2014 a été rendu public courant 2015 sur le site internet de la CCEG (Annexe 4).

### **7. Budget Accessibilité**

Le budget accessibilité de la commission se concentre majoritairement sur l'emploi d'un agent de catégorie A. Ce budget salarial est complété par des lignes budgétaires pour mettre en place des actions sur le territoire et développer le volet communication.

Le budget annuel était de 36202 € pour l'année 2015.

### **8. Conclusion**

Ce rapport illustre de nouveau pour l'année 2015 la dynamique installée et continue en faveur de l'accessibilité qui est en vigueur sur le territoire de la CCEG. En effet, la CIA et ses sous-commissions se sont fixés des objectifs, et ont défini des actions précises les quatre années à venir.

Il permet également de montrer la forte implication des communes membres dans les différents projets qui ont été mis en place depuis la création de la CIA pour améliorer les conditions d'accessibilité du territoire. L'engagement pris par chaque collectivité du territoire avec l'élaboration d'un Ad'AP l'illustre à nouveau pour 2015.

L'ensemble de ces actions et réflexions menées par la CIA, portées et relayées en communes par les membres des groupes de travail accessibilité et commissions communales accessibilité permettent de construire pas à pas sur le territoire de la CCEG les conditions nécessaires pour que chacun puisse exercer pleinement sa citoyenneté.

Nous souhaitons donc que cette dynamique se poursuive en 2016. Plusieurs actions sont donc programmées sur les différentes thématiques, avec entre autres :

⇒ VOIRIE	Réflexion sur l'actualisation des données du PAVE dans le SIG, et sur les cartographies
⇒ BATI-ERP	Suivi des Ad'AP Suivi de la liste des ERP accessibles et de ceux ayant déposés un Ad'AP Réflexion sur l'intégration des données des ERP dans le SIG, et sur les cartographies
⇒ BATI-LOGEMENT	Mise en place de la sous-commission Logement
⇒ COMMUNICATION -SENSIBILISATION	Poursuite du projet du guide des manifestations accessibles Travail sur les besoins des sites internet Reprise du projet des macarons « Stationnement gênant »

**Le Président de la Commission Intercommunale d'Accessibilité**

**Claude LABARRE**

*Rapport présenté et approuvé à l'unanimité en CIA lors de la séance du 3 février 2016.*

*Rapport présenté en Conseil communautaire le 24 février 2016 (Annexe 5)*

**ANNEXE 1****Courrier envoyé à l'ensemble des entreprises des parcs d'activités d'Erdre et Gesvres****A l'attention des propriétaires ou gestionnaires d'Etablissement Recevant du Public\***

**Objet :** Information sur la mise en accessibilité de votre établissement

**Affaire suivie par :** M.TARDIVEL-LE STRAT/F. HOTTIN

**Service :** Accessibilité

**E-mail :** melanie.tardivel-lestrat@cceg.fr **Tél :** 09 75 12 11 76

Madame, Monsieur,

**Vous êtes propriétaires ou gestionnaire d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) ?** Vos locaux doivent répondre aux normes d'accessibilité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées). Ainsi, pour les parties ouvertes au public, votre établissement doit être conçu de manière à permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder, de circuler et de recevoir les informations diffusées.

**Pour savoir si votre ERP est accessible**, vous devez réaliser un diagnostic d'accessibilité, soit en faisant appel à une aide extérieure (bureau d'études, maître d'œuvre...), soit en utilisant des outils d'autodiagnostic disponibles sur le site [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr).

**Votre établissement est d'ores et déjà accessible ou le sera avant le 27 septembre 2015** (travaux terminés), vous devez le déclarer par un formulaire téléchargeable sur [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr). Ce document devra être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, une copie doit être transmise à la mairie.

**Si votre ERP fait l'objet d'un changement de destination ou de fermeture avant le 27 septembre 2015**, vous n'avez aucune démarche à faire.

**Votre ERP ne sera pas accessible au 27 septembre 2015.** Pour éviter une application des sanctions auxquelles vous êtes exposés, vous devez établir un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), qui doit être déposé en Mairie avant le 27 septembre 2015. L'agendavous engage à réaliser les travaux d'accessibilité. Il s'agit d'un programme de travaux détaillant les travaux envisagés. Les travaux doivent être budgétisés et planifiés dans un délai déterminé qui ne peut excéder trois ans

(sauf cas particuliers).

**Pour savoir comment mettre en place un Ad'AP**, les procédures à suivre et les formulaires sont à votre disposition sur le site [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr).

La Chambre de Commerce et d'Industrie dispose également d'une ressource d'information qui vous guidera pour l'élaboration et la réalisation de votre Agenda : [www.nantesstnazaire.cci.fr](http://www.nantesstnazaire.cci.fr)

A titre d'information, vous trouverez également ci-joint un guide pratique présentant la procédure à suivre concernant les Ad'AP, et les points à vérifier en termes d'accessibilité dans votre commerce.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Claude LABARRE

Vice-Président Action solidaire et  
sanitaire

P/o Françoise HOTTIN

Directrice Générale Adjointe des  
services



A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Hottin", written over the stamp.

ANNEXE 2

Article de sensibilisation sur l'Ad'AP paru dans le bulletin intercommunal et sur le site internet de la CCEG

4 > 5 **au cœur de l'actu**

**SANTÉ**

**La santé dans votre assiette !**

L'alimentation joue un rôle important sur notre santé. Un certain nombre d'affections (telles les maladies cardio-vasculaires, l'obésité, le diabète,...) sont souvent les conséquences d'une alimentation inadaptée.

La Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique – Vendée met en place un cycle de 6 ateliers « La santé dans l'assiette » à Nort-sur-Erdre en partenariat avec le CLIC d'Erdre & Gesvres et du Pays de Blain. Animés par une diététicienne, ces ateliers ont pour objectif de s'informer et d'échanger sur les clés d'une alimentation équilibrée. Ces ateliers permettent également de partager des idées de recettes et des trucs et astuces afin d'aller équilibre alimentaire et convivialité.

Pour tout savoir sur le programme, les ateliers, connaître les modalités d'inscription et poser vos questions, rendez-vous **le lundi 5 octobre 2015 à 14h30 à Nort-sur-Erdre, Salle Sud (Rue de la Fraternité)**. Ce programme s'adresse aux personnes de plus de 55 ans, quel que soit leur régime de protection sociale.

Plus d'information auprès du CLIC d'Erdre & Gesvres et du Pays de Blain au 02 28 02 25 45.



**HANDICAP**

**Un accueil de proximité pour toutes vos démarches**

Informé, répondre à vos questions, vous orienter, évaluer vos besoins, faire reconnaître vos droits, la Maison Départementale des Personnes Handicapées est un interlocuteur unique pour toutes vos démarches liées au handicap. Afin de rendre plus accessible ce service, un accueil de proximité vous est ouvert sur Erdre & Gesvres et le Pays de Blain.

**Des permanences près de chez vous :**

**Au siège de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres**

- Le lundi matin sans RDV de 9h à 12h
- Les mardis et mercredis matins sur RDV de 9h à 12h

**À la Mairie de Treillières**

- Le lundi après-midi sur RDV de 14h à 17h

**À la Maison de l'Emploi et de la Formation à Nort-sur-Erdre**

- Le mardi après-midi sur rendez-vous de 14h à 17h

**À la Maison de l'Emploi et de la Formation de Blain**

- Le mercredi après-midi sur rendez-vous de 14h à 17h

Vous pouvez également joindre le service par mail à l'adresse [clic.cceg.ccpbi@cceg.fr](mailto:clic.cceg.ccpbi@cceg.fr) ou par téléphone au 09 75 12 11 16 du lundi au vendredi de 9h à 12h.

**ACCESSIBILITÉ**

**Un Agenda pour l'accessibilité de votre établissement**

**Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un établissement recevant du public ? Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, votre commerce, bureau, cabinet, salle d'attente doit répondre aux normes d'accessibilité. Si ce n'est pas le cas, vous devez élaborer un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) pour vous mettre en conformité avec la réglementation. Votre Ad'ap doit être déposé à l'accueil de la mairie où est domicilié votre établissement avant le 27 septembre 2015.**

**Un Ad'ap, c'est quoi ?**

Il s'agit d'un dossier qui vous engage à réaliser les travaux pour répondre aux normes d'accessibilité et permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder, de circuler et de recevoir les informations. Des travaux qui devront être budgétisés et planifiés dans un délai déterminé qui ne peut excéder trois ans (sauf cas particuliers). Si votre établissement est d'ores et déjà accessible, ou si les travaux seront finalisés avant le 27 septembre, vous devez également le déclarer par un formulaire, téléchargeable sur [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr). Ce document devra être déposé en Mairie avant le 27 septembre 2015.

Plus d'infos sur [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)



ANNEXE 3

Fiche Action N° 59 de l'Agenda 21 de la CCEG

**ENJEU 3 :**

Favoriser le bien vivre ensemble dans un territoire qui répond aux besoins des habitants

n° 59

Faciliter l'accueil des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap lors des diverses manifestations et actions ouvertes au public

Pour lutter contre toute forme d'exclusion pour renforcer la solidarité, l'insertion et la mixité sociale et intergénérationnelle



**> PILOTES :**

Vice président en charge des affaires sociales / chargé de mission accessibilité

**> PUBLIC CIBLÉ :**

Ensemble des personnes à mobilité réduite et en situation de handicap

**Cette action contribue à :**

Lutte contre le changement climatique



Préservation de l'environnement



Épanouissement de tous les êtres humains



Cohésion sociale et solidarité



Production et consommation responsables



**// POURQUOI ?**

Constituant l'un des enjeux de la politique de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, le « bien vivre ensemble » implique de lutter constamment contre toute forme d'exclusion. Il s'agit là d'une volonté affirmée de la CCEG qui a déjà permis de créer sur le territoire une véritable dynamique en faveur de l'accessibilité. Cette dynamique s'est concrétisée en 2008 par la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH). La mobilisation de la CCEG dans ce domaine a ainsi permis d'accompagner les communes dans la réalisation des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Dans le but de garantir la continuité de l'accessibilité de la chaîne de déplacement, cette dynamique se poursuit depuis 2012 dans le domaine du cadre bâti à travers le diagnostic de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP). Afin de poursuivre dans cette voie et de contribuer à rendre le territoire de la CCEG exemplaire en matière d'accessibilité, il est aujourd'hui indispensable de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder et de participer à l'ensemble des manifestations et événements ouverts au public.

**// COMMENT ?**

Il s'agit dans un premier temps de réaliser un référentiel de l'accessibilité des manifestations qui permettra d'identifier les éléments à prendre en compte pour améliorer l'accessibilité des manifestations. Ce référentiel pourra ensuite être diffusé aux organisateurs de manifestations, au niveau communal comme au niveau intercommunal. Afin qu'ils se l'approprient, des actions de sensibilisation et de formation seront menées auprès des organisateurs de manifestations.



**// DANS QUEL BUT ?**

L'objectif est d'accroître l'accessibilité des manifestations et actions ouvertes au public.

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Evolution du niveau d'accessibilité des manifestations (au regard du référentiel)

## ANNEXE 4

## Extrait du rapport annuel d'activité 2014 de la CCEG

## L'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Il est indispensable que tous les habitants d'Erdre & Gesvres puissent avoir accès aux mêmes espaces et aux mêmes services. Se déplacer peut devenir un véritable parcours du combattant et c'est pourtant le quotidien des personnes à mobilité réduite. Les communes d'Erdre & Gesvres, accompagnées par la Communauté de Communes, poursuivent leur engagement pour un territoire accessible à tous, en toute sécurité.

172

établissements recevant  
du public diagnostiqués

60 km

d'itinéraires seront aménagés à terme sur le territoire



### UN GUIDE PRATIQUE POUR DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ DES MANIFESTATIONS



Dans le domaine événementiel, l'adaptation des normes d'accessibilité aux réalités et à la diversité des manifestations organisées sur le territoire peut représenter un véritable défi pour les organisateurs. C'est pourquoi, la Commission Intercommunale d'Accessibilité s'est engagée dans la réalisation d'un guide pratique qui constituera une aide pour les organisateurs de manifestations. L'objectif est de leur permettre de mieux prendre en compte l'objectif d'accessibilité dans l'organisation de leur événement. Ce guide a été finalisé en 2014 et est à la disposition des services des communes et de la Communauté de Communes. Un bilan de l'utilisation et de l'efficacité du guide sera réalisé en vue d'ajuster les informations contenues avant sa diffusion à l'ensemble des organisateurs d'événements du territoire.

### L'ACCESSIBILITÉ, C'EST AUSSI SUR INTERNET



Le décret n°2009-546 du 14 mai 2009, pris en application de la loi de 2005, impose à tous les services de communication publique en ligne des collectivités territoriales, et des établissements publics qui en dépendent, le respect des règles d'accessibilité fixées par le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA). Ce référentiel constitue donc un recueil de règles et de bonnes pratiques visant à améliorer l'accessibilité des sites Internet. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a engagé un diagnostic de son site et indirectement celui des communes qui partagent la même architecture et le même outil de gestion de contenu. Les résultats du diagnostic montrent que le niveau d'accessibilité du site Internet est « faible » (niveau minimal). Avec plus de 65 critères à corriger pour atteindre le niveau AA du Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations, il est nécessaire de faire évoluer le site avec une refonte totale de ce dernier. Une démarche projet a été engagée avec les communes pour travailler sur la refonte des sites Internet tenant compte également de leurs besoins, mais aussi de ceux des internautes. Le projet devrait entrer dans une phase opérationnelle en 2015.

### LES ESPACES PUBLICS ACCESSIBLES EN LIGNE

Depuis l'élaboration des Plans de Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics, des travaux de mise en accessibilité sont réalisés par les communes d'Erdre & Gesvres. L'ensemble de ces nouveaux cheminements sont consultables sur [www.geo.cceg.fr](http://www.geo.cceg.fr). Largeur des trottoirs, obstacles, pentes, parkings, toutes ces informations sont cartographiées et accessibles pour chaque commune. Ces données sont actualisées annuellement. Dans la continuité de cette démarche, une nouvelle information cartographique sur l'accessibilité des Établissements Recevant du Public sera disponible en 2015.



## ANNEXE 5

## Délibération du Conseil Communautaire suite à la présentation du rapport annuel 2015

Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU CONSEIL

Le 24 février 2016 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 18 février 2016, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Nombre de membres :
---------------------

en exercice	45 titulaires
Présents	34 titulaires
Votants	42

**Membres présents :**

BESSON Dominique, EUZÉNAT Philippe, HOUSSAIS Claudia, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAUDAUD Jean Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, NAUD Jean Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean François, ROGER Jean Louis, HENRY Jean Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PORTIER Joël.

**Pouvoirs :**

BURCKEL Christine pouvoir à OUVRARD François  
 JOUTARD Jean Pierre pouvoir à Marie Odile CHAILLEUX  
 PROVOST Françoise pouvoir à LEFEUVRE Sylvain  
 METLAINE Aïcha pouvoir à DAUVÉ Yves  
 NOURRY Barbara pouvoir à CHARRIER Jean François  
 KOGAN Jean Jacques pouvoir à LERAT Yvon  
 HENRY Catherine pouvoir à ROYER Alain  
 PLONÉIS MÉNAGER Sandrine pouvoir à BÉZIER Joseph.

**Absents - Excusés :** DENIS Laurent, SARLET Bruno, RENOUX Emmanuel.

**ASSISTANTS :** GARNIER Dominique-DGS- HOTTIN Françoise-DGA – DÉSORMEAU Edith-Responsable des assemblées- BUREAU Axèle-communication -BRÉHERET Dimitri- Finances.

DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** HOUSSAIS Claudia.

<b>RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE</b>
--

Monsieur le Président expose :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriale, qui dispose que la Commission Intercommunale d'Accessibilité établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriale, qui demande de transmettre le rapport annuel au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale d'Accessibilité du 3 février 2016,

Accusé de réception en préfecture 044-244400503-20160224-CONSEIL_01_04- DE Date de télétransmission : 25/02/2016 Date de réception préfecture : 25/02/2016
--

**DÉCISION :**

Le **Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**PREND ACTE** du rapport annuel 2015 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, qui sera transmis aux destinataires visés par l'article L. 2143-3, et aux communes d'Erdre & Gesvres.

Le Président  
Yvon LERAT

Le Président :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



25 FEV. 2016